



ARRETE DU MAIRE

Occupation du Domaine Privé ouvert à la circulation publique et du domaine public routier - 11^{ème} journée Nationale 2 rugby

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8° partie "signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022/017 du 25 janvier 2022 portant sur les règles d'occupations temporaires du domaine public ainsi que n°2023/141 du 5 décembre 2023 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2024,

Vu la demande formulée par le Cercle Amical Lannemezanais, représenté par sa secrétaire générale Madame Laure DUCUING, tendant à l'obtention d'une autorisation d'occuper le domaine privé ouvert à la circulation publique afin d'y accueillir les supporters, invités et partenaires de la 11^{ème} journée de la phase régulière du championnat de Nationale 2 de rugby sis parking du Stade (parcelles cadastrées section AH n°90 et n°380) et Place du 19 mars 1962, le samedi 30 novembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant qu'il importe de prendre toutes dispositions pour faciliter l'accès au Stade et d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et de la population, et que dans ce but il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking du Stade et de la Place du 19 mars 1962,

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation :

Le Cercle Amical Lannemezanais est autorisé à occuper le domaine privé ouvert à la circulation publique sis parking du Stade et du domaine public routier sis Place du 19 mars 1962 afin d'y accueillir les supporters, invités et partenaires lors de la 11^{ème} journée de la phase régulière du championnat de Nationale 2 de rugby, le samedi 30 novembre 2024.

ARTICLE 2 – Mesures de police :

A partir du vendredi 29 novembre 2024 à 18h00 et jusqu'au samedi 30 novembre 2024 à 0h00, le stationnement de tout véhicule extérieur à la 11^{ème} journée de la phase régulière du championnat de Nationale 2 de rugby, sera strictement interdit sur le parking du Stade et de la Place du 19 mars 1962.

ARTICLE 3 – Conditions d’occupation :

Les emplacements concédés ainsi que leurs abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l’espace ainsi occupé seront ramassés et évacués par le bénéficiaire de l’autorisation.

Le pétitionnaire est tenu de maintenir en bon état l’espace ainsi occupé et sera obligé de remettre les lieux en état à la fin de l’autorisation de voirie sous le contrôle des services techniques de la commune.

ARTICLE 4 – Assurances :

Le bénéficiaire de l’autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l’occupation autorisée.

ARTICLE 5 – Modalités financières :

Cette autorisation est consentie à titre gratuit conformément à la délibération du conseil municipal n°2023/141 du 5 décembre 2023 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l’année 2024.

ARTICLE 6 – Sanctions :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – Transmission - Exécution :

Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon les règles en vigueur sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29 de Lannemezan,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- Madame la secrétaire générale du Cercle Amical Lannemezanais,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d’Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 22 novembre 2024

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

**Le Maire,
Par délégation, l’Adjoint au Maire,**



Jean-Claude SUBIAS